

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 novembre 2025

Convocation du 13 novembre 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 24
Nombre de Conseillers présents : 15

Conformément au Décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, un extrait de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune de JARZE VILLAGES.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, JOBERT, LUCIEN, LINARD, LE MARREC.

Absents excusés : Mme Nathalie LEGRAND pouvoir à Vanessa CULLERIER
Mme Katy LOISON
Mr François EDIN
Mr Michel GUILLEUX

Absents : Mr André CONGNARD
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER
Mme Anita MAUXION

Secrétaire de séance : Mme Alexandra PRAIZELIN

**OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA CCALS
2023/2026**

Le Conseil Municipal, après délibération décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents de la CCALS pour la période 2023/2026.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, I, du CGCT susvisé, la Commune et la Communauté sont convenus que des services de la communauté de communes sont mis à disposition de la commune, dans l'intérêt de chacun, aux fins de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

A cet effet, le maire de la commune d'accueil du service mis à disposition adresse directement à la directrice du service de la communauté de communes, Mme BOURGEOIS Karine toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Service mis à disposition

La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne le service communautaire suivant :

- **Service ANIMATION** : Les agents territoriaux affectés au sein des services mis à disposition conformément aux présentes est de plein droit mis à la disposition de la Commune pour la durée de la présente convention.

Les agents mis à disposition continuent à percevoir leur rémunération de la communauté de communes.

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

